

Etablissement Public de Coopération Culturelle Saline Royale d'Arc et Senans - Représentation de la Ville au Conseil d'Administration - Contribution financière

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Par délibération du 3 avril 2008, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la Ville de Besançon au sein de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle gérant la Saline Royale d'Arc et Senans, désigné ses représentants au Conseil d'Administration et décidé de verser une participation financière annuelle de 10 000 €.

Des modifications sont intervenues entraînant la modification des statuts.

Modifications

Article 7 - Composition du Conseil d'Administration

La composition du Conseil d'Administration est fixée en fonction des contributions respectives et prévisionnelles de chacun des membres fondateurs, soit pour les années 2009 à 2011 :

- 6 représentants du Conseil Général du Doubs,
- 2 représentants de l'Etat,
- 2 représentants pour le Conseil Régional de Franche-Comté,
- 1 représentant de la commune de Besançon,
- 1 représentant de la commune de Salins-les-Bains
- 2 représentants du personnel,
- **6 personnalités qualifiées,**
- 1 représentant de la Fondation Electricité de France.

A l'issue de la période 2009-2011, en l'absence de modification statutaire de l'article 19 (contributions financières) des précédents statuts, la répartition des sièges ci-dessus définie sera inchangée.

Article 19 - Contributions financières des personnes publiques membres et dévolution des biens

19 - 1. Les contributions des membres fondateurs nécessaires au fonctionnement de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle sont les suivantes :

	2009	2010	2011
Conseil Général du Doubs	516 000 €	516 000 €	516 000 €
Etat	155 000 €	155 000 €	155 000 €
Conseil Régional de Franche-Comté	202 000 €	202 000 €	202 000 €
Ville de Besançon	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Ville d'Arc et Senans	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Ville de Salins-les-Bains	5 000 €	5 000 €	5 000 €

Modifications :

- baisse de la participation de l'Etat qui passe de 195 000 € à 155 000 €,
- retrait du Conseil Général du Jura (- 45 700 €).

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle de la Saline Royale d'Arc et Senans ainsi modifiés,

- confirmer la désignation de M. Yves-Michel DAHOUI en tant représentant titulaire de la Ville de Besançon au Conseil d'Administration et désigner M. Jean-Pierre GOVIGNAUX en tant que suppléant,

- confirmer sa participation financière annuelle de 10 000 €.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur et désigne M. Yves-Michel DAHOUI en tant que représentant titulaire de la Ville de Besançon au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle de la Saline Royale d'Arc et Senans et M. Jean-Pierre GOVIGNAUX en tant que suppléant.

Récépissé préfectoral du 26 janvier 2009.